

## 1. Généralités :

L'autorité de l'état en matière d'administration du sport date des années 40.

Le sport, au sens général, est aujourd'hui considéré comme une composante essentielle de la vie sociale.

L'accès à la pratique sportive constitue un objectif national, considéré comme une condition de l'exercice effectif de la citoyenneté.

Ces principes sont repris au niveau Européen (charte européenne du sport) et au niveau international (charte internationale de l'éducation physique et du sport).

En 2004, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a souhaité s'inscrire dans la démarche globale de l'État français d'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi.

Le code du sport français est créé, il appartient à l'ensemble des codes spécialisés constitutifs du droit civil.

Le premier article du Code du Sport précise :

**Art. L. 100-1 : Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.**

**Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.**

## 2. Les acteurs :

L'organisation proprement dite du sport en France repose sur la coopération entre l'Etat, par le biais du ministère, le mouvement sportif, dont certains organismes possèdent une mission de service public (CNOSF, Fédérations, etc.), l'Agence Nationale du Sport, le Conseil National du Sport, les collectivités territoriales et les entreprises privés.

### 1. Le ministère :

Début 2020 un rapprochement a eu lieu entre les ministères de l'Education Nationale et des sports pour former :

**le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Son ministre est **Jean-Michel BLANQUER**

Un poste de ministre déléguée chargée des sports est créé et dévolu à **Roxana MARACINEANU**

Il comprend plusieurs instances :

**Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR)**

Mission d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports.

## **Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements Sportifs (DIJOP/DIGES)**

Contribuer à préparer l'organisation des jeux olympiques de 2024 dans les meilleures conditions.

## **Délégation à la communication / périmètre Jeunesse et Sports (DELCOM JS)**

Élabore et met en œuvre la politique de communication ministérielle.

## **Direction des sports (DS)**

La direction des sports définit la stratégie nationale de l'Etat dans le champ du sport et met en œuvre les priorités ministérielles, notamment :

- Le développement de la place du sport dans la société, dès lors que la pratique d'activités sportive conditionne l'état de santé, l'insertion sociale, la qualité de vie, mais aussi la réussite scolaire pour les jeunes ;
- La transition écologique du sport ;
- La sécurité du cadre de pratique des activités sportives ;
- L'amélioration de la performance sportive et du sport de haut niveau ;
- L'adaptation de l'encadrement du sport aux nouveaux enjeux et besoins, à travers l'évolution de l'offre et la professionnalisation des acteurs ;
- L'accompagnement des acteurs dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale.

Pour conduire ses missions, la direction des sports s'appuie sur trois sous-directions, plusieurs missions transversales et un service à compétence nationale.

### **• La sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport (DS1)**

Elle propose, met en œuvre et évalue la stratégie nationale de développement des pratiques d'activités physiques et sportives (APS). Elle mobilise les APS en appui des politiques publiques en matière de santé, d'éducation, de handicap, d'inclusion sociale, d'égalité et de mixité, et en faveur d'un tourisme durable. Elle assure la veille juridique, scientifique, politique et internationale sur ces sujets. Elle pilote et coordonne l'action des trois pôles ressources nationaux et du centre d'expertise sport-handicap.

Elle soutient et développe la filière économique du sport. Elle anime la « Filière Sport », composée d'acteurs publics et privés afin d'identifier, de mettre en œuvre et de promouvoir les leviers de croissance collectifs de l'économie du sport. Elle assure le développement des outils d'analyse économique et financière du sport. Elle assure la veille et analyse les questions d'actualité liées à la diffusion audiovisuelle de compétitions sportives.

### **• La sous-direction du pilotage des réseaux du sport (DS2)**

Elle assure un lien permanent entre le ministère chargé des sports et les principaux acteurs de l'écosystème : fédérations sportives, DTN, établissements, services déconcentrés. Elle assure le pilotage stratégique des établissements (CREPS, écoles et instituts, musée national du sport). Elle coordonne les relations avec l'Agence nationale du sport et en assure la tutelle. Elle définit et met en œuvre les processus de reconnaissance des fédérations sportives par l'Etat. Elle développe un suivi à 360° des fédérations.

Elle assure l'animation des services déconcentrés pour relayer les priorités gouvernementales et répartit les crédits correspondants.

Elle définit, met en œuvre et évalue les dispositifs réglementaires en faveur du sport et des sportifs de haut niveau en concertation avec l'Agence nationale du sport. Elle observe, accompagne et analyse le champ du sport professionnel.

- **La sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique (DS3)**

Elle élabore la réglementation relative aux pratiques physiques et sportives et s'assure de son application. Elle veille à la sécurité du cadre de pratique des activités sportives, à travers la préservation de l'éthique et de l'intégrité dans le sport, la prévention de toute forme de violence, le contrôle des éducateurs sportifs, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et la régulation des manifestations sportives.

Elle conçoit et favorise les politiques de l'emploi dans le champ de l'animation et du sport. Elle coordonne le dispositif de reconnaissance et de qualification des diplômés et équivalences (diplômes à visée professionnelle et à la validation des acquis de l'expérience).

**La direction des sports s'appuie également sur plusieurs missions transversales et un service à compétence nationale.**

- La mission des affaires juridiques et contentieuses garantit en transversalité la conformité juridique des actions menées par la direction des sports et apporte un soutien technique à la concrétisation, dans le respect de tout niveau de norme, des actions menées.
- La mission de synthèse financière coordonne et met en les moyens financiers de la direction des sports.
- La mission des affaires générales garantit le bon fonctionnement humain, logistique et informatique de la direction des sports.
- La mission des affaires européennes et internationales veille à inscrire le sport dans les politiques européennes et dans la politique de relations internationales via les coopérations bilatérales et les protocoles. Elle supervise les travaux conduits dans les institutions européennes et francophones.
- La mission développement durable met en œuvre, accompagne et évalue la politique ministérielle en faveur du sport et du développement durable.
- La mission d'appui à la transformation et à l'animation du Lab accompagne les évolutions de la direction des sports. Elle anime un espace dédié à l'innovation et aux modes de travail collaboratifs et transversaux, le SPORTLAB.
- Un service à compétence nationale, le centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès des fédérations sportives, assure la gestion opérationnelle de proximité des CTS ; il pilote les effectifs, propose la répartition et le suivi par fédération, suit les dépenses de rémunération, participe à la formation et assure l'accompagnement des carrières.
- Un expert de haut niveau est chargé de coordonner le soutien du ministère chargé des sports à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, et d'élaborer la mise en œuvre du programme d'héritage de l'Etat.

**Un travail en réseaux**

La direction des sports s'appuie sur les réseaux ministériels au niveau régional et départemental. Elle s'appuie également sur le réseau de ses établissements (17 CREPS, 3 écoles nationales, l'INSEP, le musée national du sport) ainsi que sur l'Agence nationale du sport.

Elle dispose de 4 pôles ressources nationaux consacrés à des politiques thématiques :

- sport, éducation, mixités et citoyenneté
- sport et handicaps
- sports de nature
- sport-santé-bien-être.

Elle entretient des relations étroites avec les 116 fédérations sportives. Ce lien est renforcé par la présence des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives pour assurer la mise en œuvre des politiques sportives. Ces CTS exercent les missions de directeur technique national, d'entraîneur national, de conseiller technique national ou régional.

## **Au niveau régional : les D(RD)JSCS se transforment en 2021.**

Les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D-RD-JSCS) se sont transformées pour devenir :

- **les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**  
Depuis le 1er janvier 2021, les politiques et actions en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sports et d'engagement civique sont assurées par les DRAJES.
- **les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**  
Depuis le 1er avril 2021, les politiques et actions en matière de cohésion sociale sont assurées par les DREETS, ainsi que les formations et certifications des professions sociales et paramédicales.

### **La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

Placée sous l'autorité du recteur de région académique, la DRAJES :

- assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi.
- est chargée de la planification, de la programmation, du financement, du suivi, de l'observation et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région au titre de ces politiques publiques.
- coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) placés sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale.
- est chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire.

Dans le domaine de la formation, la DRAJES est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue dans le champ de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports.

Elle contribue à l'observation des emplois et des métiers et analyse les besoins régionaux en personnels qualifiés.

Le préfet de région ou de département, pour les missions relevant de sa compétence, dispose d'une autorité fonctionnelle sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

### **Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)**

Ils sont les interlocuteurs locaux pour toutes les démarches administratives liées à l'exercice des activités physiques et sportives : déclaration d'établissement, des éducateurs sportifs, agréments, subventions, conseils, contrôles...

Ils font partie des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

La réorganisation de toutes ces entités est récente, la mise en place est en train de sa faire. Les sites internet, plateformes et autres vitrines ne sont pas encore ni toutes ni complètement à jour.

## **2. Le Mouvement Sportif**

### **Le Comité National Olympique et Sportif Français : CNOSF**

Le principe de l'organisation générale du sport suppose une collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif. Il repose sur un dialogue permanent assumé par le MSJSVA, au nom de l'Etat, et par le CNOSF, au nom du mouvement sportif.

Le CNOSF est une association reconnue d'utilité publique, composé de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations uni sport olympiques, fédérations uni sport non olympiques, fédérations multisports).

Le CNOSF dispose, comme le ministère, d'une représentation à l'échelon régional et départemental :

CROS et CDOS.

Son rôle est de représenter le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics dans de nombreux domaines.

A ce titre il intervient dans les domaines suivants :

- La professionnalisation du mouvement sportif : développement de l'emploi
- La reconnaissance et valorisation du bénévolat
- La formation initiale et continue des dirigeants, salariés, cadres techniques
- L'aménagement du territoire
- La promotion des sportifs sur le plan social
- La promotion de la santé par le sport
- Le règlement des litiges sportifs par voie de conciliation ou d'arbitrage.

### Les Fédérations Sportives

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines.

Certaines bénéficient de l'agrément de l'Etat, c'est à dire qu'elles disposent de statuts types définis en Conseil d'Etat. L'agrément leur permet de bénéficier d'aides de l'état qu'elles soient financières ou logistiques (plus de 110 fédérations agréées).

D'autres bénéficient d'une délégation, afin d'organiser des compétitions sportives, de délivrer des titres et de proposer des listes de sportifs de haut niveau. Elles ont pouvoir pour définir les règles techniques et administratives en lien avec leur discipline (plus de 75 fédérations délégataires).

### 3. L'Agence Nationale du Sport

En 2019, le 1<sup>er</sup> août, est créé le Groupement Intérêt Public "l'Agence Nationale du Sport"

L'ANS remplace et fait suite au CNDS.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des **quatre collèges** du GIP :

- Collège des représentants de l'Etat ;
- Collège des représentants du mouvement sportif ;
- Collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des acteurs économiques.

#### Deux missions principales :

Le GIP « Agence nationale du Sport » garantit la collégialité nécessaire à la construction d'une dynamique commune permettant d'atteindre les objectifs définis.

- **La haute performance** : l'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif.
- **Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs)** : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Pour mener à bien ces deux missions, le GIP agit sur le développement fédéral en accompagnant et évaluant les projets des fédérations tant pour le développement des pratiques que pour le développement du haut niveau et de la haute performance sportive. Aussi il accompagne et contribue, dans le cadre de ses domaines d'intervention, les projets présentés à l'échelon des territoires notamment par les fédérations, les autres acteurs associatifs, les collectivités territoriales et leurs groupements, et toute personne publique menant une action dans le champ du sport.

L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

De même, le groupement concourt à la structuration et au développement des liens entre le sport et les acteurs économiques.

#### 4. La CPNEF Sport

La CPNEF sport a été créée le 8 juin 2000. Elle est chargée de mettre en place, en matière d'emploi et de formation tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivant :

- Renforcer les moyens de réflexion et d'action de la branche professionnelle dans tous les domaines liés à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- Agir pour que l'emploi et la formation professionnelle soient reconnus par les entreprises de la branche comme les éléments déterminants d'une politique sociale novatrice ;
- Élaborer une politique de branche en matière tant d'emploi que de formation.

La CPNEF est composée, à parité, de deux représentants désignés par chacun des syndicats représentatifs de salariés et d'un nombre équivalent de membres des organisations d'employeurs représentatives de la branche.

La CPNEF est composée de 24 membres titulaires :

- 12 représentants du collège employeurs.
- 12 représentants du collège salariés.

Elle crée en 2019 l'association OC Sport (Organisme Certificateur de la branche du sport)

- Objet de cette association :
  - Créer ; mettre en œuvre ; gérer les certifications délivrées par la branche du sport en développant les méthodes et outils favorisant l'accessibilité aux certifications délivrées par la branche sous l'égide de la CPNEF
  - Instruire les demandes de création de certificats de qualification professionnelle formulées auprès de la branche
  - Réaliser l'observation et le suivi des certificats de qualification professionnelle de la branche
  - Être l'entité morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle des certifications délivrées par la branche du sport
  - Veiller à l'évolution et aux ajustements des certifications délivrées par la branche du sport et de leurs modalités de mise en œuvre en faisant à la CPNEF toute proposition favorisant leurs développements
  - Enregistrer et assurer les suivis des certifications délivrées par la branche du sport auprès des instances de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage
  - Promouvoir les certifications délivrées par la branche du Sport
  - Assurer toute mission rentrant dans ses prérogatives qui lui serait attribuée par la CPNEF

#### 5. Les collectivités territoriales

Depuis 1982, la loi de décentralisation a donné aux collectivités locales (communes et communautés de communes) et aux collectivités territoriales (départements et régions) des prérogatives dans différents domaines.

Dans le domaine du sport, les collectivités sont autonomes en matière d'équipements et peuvent décider du montant et de la répartition du budget alloué aux sports : investissements, subventions, aides matérielles, etc.

Le rôle des collectivités territoriales est important dans l'organisation des activités physiques de pleine nature (APPN) depuis la mise en place des **Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires** (CDESI). Ces commissions sont chargées de mettre en place un **Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires** (PDESI) prenant en compte les différentes problématiques liées à la pratique des APPN.

### 3. **Organisation de la Grimpe d'Arbres en France**

Depuis 2001 existe un syndicat professionnel spécifique. Dénommé SNPA (Syndicat des Professionnels de l'Accrobranche) jusqu'en 2003, il est devenu depuis le SNGEA : **Syndicat National des Grimpeurs Encadrants dans les Arbres.**

Le SNGEA est à l'origine de la création du CQP EGA. Il est l'organisme délégataire de la CPNEF pour superviser les formations du CQP :

- > Accréditation des centres de formation
- > Formation des jurys d'examen
- > Suivi de l'évolution du métier

**Contact : [www.les-ega.fr](http://www.les-ega.fr)**

En 2007, la **Fédération de Grimpe d'Arbres et Activités Associées** (FGAAA) a été créée sous l'impulsion du SNGEA afin d'encadrer le développement de l'activité sous forme bénévole : création de clubs, de comités départementaux, etc.

**Contact : [fga.over-blog.fr/](http://fga.over-blog.fr/)**